

République Française  
—  
MAIRIE  
de  
**STE-MARIE-AUX-CHÊNES**

—  
Département de la Moselle



**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**  
**DU 23 FÉVRIER 2021**

Date de la convocation : 12 février 2021.

Compte-rendu affiché en mairie le 25 février 2021.

Délibérations envoyées au contrôle de légalité le 26 février 2021, accusées réception le 26 février 2021.

Séance du vingt-trois février deux mille vingt et un, sous la présidence de Madame Sylvie LAMARQUE, maire.

Conseillers élus : 27  
Conseillers présents : 23  
Conseillers votants : 23

**Étaient présents** : LAMARQUE S., CAYRÉ C., FRANIA A., CAMPAGNOLO J.-L., FRANÇOIS B., COVALCIQUE H., RAVENEL S., KLAMMERS L., PINOT V., HAJDRYCH N., BARTHEL N. (arrivée à 20h15), CALLIGARO T., KLINGLER E., MIRROUCHE B., RADEK M.-A., RENKES C., ROZZI L., SOCHACKI S., STEFANIAK E., TALOTTI Y., VATRINET S., MOUROT-LARONDE J., DIDAT N.

**Étaient excusés** : KRAJECKI B., LITZELMANN M.-C., ROBERT D.

**Étaient absents non excusés** : MERKLING M.

**Les conseillers suivants avaient délégué leur mandat respectivement à** : -

La séance débute à 20h00.

La séance se termine à 22h05.

Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE

**ORIGINAL SIGNÉ**

# **ORDRE DU JOUR**

## **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 23 FÉVRIER 2021**

- POINT N° 1 :** Désignation d'un(e) secrétaire de séance  
**POINT N° 2 :** Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 décembre 2020

### **AFFAIRES BUDGÉTAIRES**

- POINT N° 3 :** Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021  
**POINT N° 4 :** Garantie de l'emprunt contracté par MOSELIS pour la construction de la gendarmerie

### **RESSOURCES HUMAINES**

- POINT N° 5 :** Tableau des emplois  
**POINT N° 6 :** Actualisation du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

### **AFFAIRES FONCIÈRES :**

- POINT N° 7 :** Cession d'un terrain à la mine Ida  
**POINT N° 8 :** Achat de terrains sis section 2 parcelles 175 et 213  
**POINT N° 9 :** Achat d'une portion du terrain sis section 2 parcelle 501  
**POINT N° 10 :** Rétrocession de terrains annexe Grimonaux, section 36 n° 134, 152 et 153

### **AFFAIRES CULTURELLES :**

- POINT N° 11 :** Désherbage des collections en bibliothèque municipale

### **AFFAIRES SOCIALES :**

- POINT N° 12 :** Création d'un comité des seniors

### **VIE ASSOCIATIVE :**

- POINT N° 13 :** Subvention à l'ASP - 2021

### **AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES, JEUNESSE :**

- POINT N° 14 :** Renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires  
**POINT N° 15 :** Projet scolaire de l'école élémentaire n°2 - 2020/2021  
**POINT N° 16 :** RASED

### **AFFAIRES INTERCOMMUNALES**

- POINT N° 17 :** Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2019

### **AFFAIRES DIVERSES**

- POINT N° 18 :** Création d'un marché du terroir  
**POINT N° 19 :** Fête patronale - 2021  
**POINT N° 20 :** Protection fonctionnelle  
**POINT N° 21 :** Motion de soutien à l'hôpital Legouest

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décision 2020-016 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – modificatifs  
Décision 2020-017 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – modificatifs

# PROCÈS-VERBAL

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 23 FÉVRIER 2021

### POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2541-6 du Code Général des collectivités territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Cindy HEITZ comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 2 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2020

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 décembre 2020.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES BUDGÉTAIRES

### POINT N° 3 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT que ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Sur l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2021.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

#### **POINT N° 4 : GARANTIE DE L'EMPRUNT CONTRACTÉ PAR MOSELIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L2252-2 ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes en date du 20 août 2020 ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt effectuée par MOSELIS par courrier en date du 8 juin 2020 ;

Considérant le courrier envoyé par MOSELIS demandant une garantie d'emprunt à hauteur de 75% ;

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 20 août 2020 portant sur la garantie d'un emprunt contracté par MOSELIS pour la construction de la gendarmerie à Sainte Marie-aux-Chênes, à hauteur de 50% pour Sainte Marie-aux-Chênes.

Depuis, une délibération a été prise par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle le 11 janvier 2021, acceptant une garantie d'emprunt à hauteur de 25%.

Moselis a donc à nouveau sollicité la commune pour relever la quotité de garantie d'emprunt à hauteur de 75%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'apporter la garantie au prêt de 4 000 000 € réalisé par MOSELIS pour la construction de la gendarmerie à Sainte Marie-aux-Chênes à hauteur de 75 %.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

**RESSOURCES  
HUMAINES**

#### **POINT N° 5 : TABLEAU DES EMPLOIS**

Christian CAYRÉ, premier adjoint, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil le 27 juin 2019 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de nouveaux emplois permanents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer au tableau des effectifs un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet et un emploi d'adjoint administratif à temps complet ;
- CHARGE Madame le Maire de nommer les agents aux postes vacants ;
- VALIDER le tableau des emplois annexé à la présente ;
- PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## **POINT N° 6 : ACTUALISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)
- VU l'avis du Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 22/12/16, 21/12/2017, 13/09/2018 et 11/06/2020 ;

Le Maire propose d'actualiser les montants plafonds du RIFSEEP pour la commune de Sainte Marie-aux-Chênes, selon montants plafonds dans la Fonction Publique d'État.

Ces montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les groupes et modalités d'attribution restent inchangés.

### **Montants de l'indemnité - Part fonctionnelle (IFSE)**

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	36 210 €
A2	32 130 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	17 480 €
B2	16 015 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	11 340 €
C2	10 800 €

**Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

CATEGORIE A	
Groupes	Montants annuels maxima
A1	6 390 €
A2	5 670 €
CATEGORIE B	
Groupes	Montants annuels maxima
B1	2 380 €
B2	2 185 €
CATEGORIE C	
Groupes	Montants annuels maxima
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques mais la commune n'étant pas concernée actuellement, ces montants ne seront pas fixés par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de revaloriser les montants plafonds du RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, suivant les montants plafonds établis pour la Fonction Publique d'État.
- AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis dans la délibération du 22/12/16.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget de fonctionnement, chapitre 012.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES FONCIÈRES

### POINT N° 7 : CESSION D'UN TERRAIN À LA MINE IDA

Jean-Louis CAMPAGNOLO, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, explique que la mairie a reçu une demande de l'entreprise GSE CONCEPT : celle-ci souhaite acquérir une portion de la parcelle sise section 21 n° 213 et ce, afin d'agrandir son terrain. Elle souhaite créer un accès et du stationnement supplémentaire pour les camions de livraison. Pour ce faire, elle aimerait acquérir environ 800 m<sup>2</sup> de terrain.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de lui céder une portion de cette parcelle, au sud de son terrain actuel, suivant arpentage à charge de l'acquéreur et soumis à l'accord du Maire. Un avis des Domaines a été rendu le 9 juin 2017 estimant ce terrain à 12 € HT / m<sup>2</sup>. Une actualisation a été demandée le 28 décembre 2020, sans réponse à ce jour.

VU l'avis des Domaines du 09/06/17,

VU le plan projet joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de céder une portion de la parcelle sise section 21 n° 213 aux conditions suivantes :
  - ✓ Contenance approximative : inférieure à 800 m<sup>2</sup> ;
  - ✓ Acquéreur : GSE concept ou tout autre acquéreur s'y substituant ;
  - ✓ Prix : 12 € HT / m<sup>2</sup> ;
  - ✓ Date limite d'acquisition : si aucun acte authentique n'est signé dans les deux ans à compter de la présente délibération, la promesse de vente sera caduque ;
  - ✓ En cas de revente, priorité sera donnée à la commune, au prix d'achat ;
- RÉALISERA un arpentage suivant projet joint, à charge de l'acquéreur ;
- PRÉCISE que tous les frais afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;
- CONFIE l'établissement de l'acte notarié à Maîtres CAROW et JUNGER, notaires à Hagondange ;
- AUTORISE Madame le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces inhérentes à cette cession.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 8 : ACHAT DE TERRAINS SIS SECTION 2 PARCELLES 175 ET 213

Un chemin à l'usage du public, et essentiellement des collégiens, existe entre la rue de Briey et la rue Berthelot, passant par la rue Albert Camus. Or, une partie des terrains est toujours enregistrée au cadastre sous la propriété d'administrés.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique, tout frais afférents à la charge de la commune.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 2 n° 175 et 213, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune ;

- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AFFECTE ces parcelles à l'usage du public ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier ;
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### **POINT N° 9 : ACHAT D'UNE PORTION DU TERRAIN SIS SECTION 2 PARCELLE 501**

Un chemin à l'usage du public, et essentiellement des collégiens, existe entre la rue de Briey et la rue Berthelot, passant par la rue Albert Camus. Or, une partie des terrains est toujours enregistrée au cadastre sous la propriété d'administrés.

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique, tout frais afférents à la charge de la commune.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une portion de la parcelle sise section 2 n° 501, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune (y compris arpentage suivant projet joint) ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié au cabinet de Maîtres Carow et Junger, notaires à Hagondange ;
- AFFECTE ces parcelles à l'usage du public ;
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### **POINT N° 10 : RÉTROCESSION DE TERRAINS ANNEXE GRIMONAU, SECTION 36 N° 134, 152 ET 153**

Après vérification sur le cadastre, certains terrains sis annexe Grimonau appartiennent à l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) depuis 2019 : il s'agit des parcelles 134, 152 et 153 section 36. Or, celui-ci n'a pas vocation à conserver ce type de bien dans son patrimoine. Il propose donc le rachat à la commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir ces terrains à l'euro symbolique, tout frais afférents à la charge de la commune.

Vu le plan joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour l'acquisition des parcelles sises section 36 n° 134, 152 et 153, à l'euro symbolique, tous frais afférents à charge de la commune ;
- CONFIERA l'établissement de l'acte notarié à l'étude de Maître Roth, à Metz ;



- AUTORISE le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement le premier adjoint au maire, à signer toutes les pièces administratives inhérentes à cette acquisition, et sollicite son inscription au Livre Foncier.
- INSCRIRA les crédits nécessaires sur le budget.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES CULTURELLES

### POINT N° 11 : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS EN BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 CONSIDÉRANT que certains livres ont disparu,  
 CONSIDÉRANT qu'un certain nombre de documents en service depuis plusieurs années à la bibliothèque municipale sont dans un état ne permettant plus leur utilisation ou dont les informations sont trop anciennes, et qu'ils doivent donc être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspond plus aux exigences de la politique documentaire de la bibliothèque municipale, par leur vétusté ou leur obsolescence notamment, devront être retirés des collections ;
- Ces livres réformés seront cédés gratuitement à des institutions ou des associations si leur état le permet. À défaut, ils seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.
- La mise à la réforme de ces ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages, leur destination ainsi que les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES SOCIALES

### POINT N° 12 : CRÉATION D'UN COMITÉ DES SÉNIORS

De la même manière qu'un Conseil Municipal des Jeunes a été créé pour recueillir les avis et idées des écoliers et collégiens, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un comité des seniors, rassemblant une dizaine de personnes âgées de 60 et plus.

Le Comité des Seniors remplirait un triple rôle :

- Être à l'écoute des idées et propositions des anciens et les représenter,
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des anciens que de la commune,

- Transmettre directement les souhaits et observations des anciens aux membres du Conseil Municipal de Sainte Marie-aux-Chênes.

Le Comité des Séniors correspond à une vision intergénérationnelle et moderne de l'action publique.

Le Comité des Séniors aura à échanger et à travailler avec différents services municipaux qui auront à s'impliquer selon leur domaine de compétence.

Les Séniors seront invités aux temps forts de la vie communale et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire.

À ce titre, ils pourront être sollicités pour des interventions.

Le Comité des Séniors permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les anciens aient leur juste place au sein de la commune.

Le Comité des Séniors de Sainte Marie-aux-Chênes est un comité consultatif de la commune, présidé par le Maire, un adjoint délégué ou un conseiller municipal, comme prévu par l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Le Comité des Séniors réunira jusqu'à 10 anciens, domiciliés à Sainte Marie-aux-Chênes, de 60 et plus. Les inscriptions restent ouvertes jusqu'à ce que ce nombre soit atteint. Le Comité des Séniors peut fonctionner dès 5 membres. Les membres siégeront 2 ans.

S'il devait y avoir plus de 10 candidatures, une sélection serait opérée par le Conseil Municipal, tout en essayant de respecter, autant que possible, les tranches d'âge et la parité.

Les assemblées du Comité des Séniors donneront lieu à un compte rendu présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la création d'un Comité des Séniors dans les conditions ci-dessus précisées.
- DÉSIGNE Madame Dominique ROBERT coordinatrice du Comité des Séniors.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (COVALCIQUE H.)

## VIE ASSOCIATIVE

### POINT N° 13 : SUBVENTION À L'ASP - 2021

Luc KLAMMERS, adjoint au maire délégué à la vie associative, explique qu'une subvention est versée chaque début d'année à l'Association Sportive du Plateau (ASP).

Le Maire propose de réitérer cette subvention pour 2021 et de verser 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 1 000 € à l'ASP pour l'année 2021.
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget 2021.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### POINT N° 14 : RENOUELEMENT DE LA DÉROGATION SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

VU le courrier du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en date du 5 novembre 2020 informant de la fin de la dérogation accordée à Sainte Marie-aux-Chênes au sujet des rythmes scolaires,

VU l'avis favorable du conseil d'école élémentaire en date du 16 février 2021, à l'unanimité (21 voix)

VU l'avis favorable du conseil d'école maternelle en date du 18 février 2021, à l'unanimité (12 voix)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DEMANDE le renouvellement, pour 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, identique à 2020/2021, à savoir, lundis, mardis, jeudis et vendredis :
  - ✓ École de la mairie : 8h15 – 11h30 et 13h30 – 16h15
  - ✓ École du château et maternelle : 8h30 – 11h45 et 13h45 – 16h30

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 15 : PROJET SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE N°2 - 2020/2021

Les enseignantes de l'école élémentaire du site de la mairie ont préparé un projet "Hymne de l'école", qui consisterait à composer avec les élèves l'hymne de l'école (paroles et mélodie) puis à en tourner le "clip".

Pour les accompagner, elles travailleraient avec l'association ACA (Association Culturelle et artistique) qui propose des "classes cinéma" sur une semaine entière. Le montant pour une semaine complète d'intervention dans l'école pour les 152 élèves concernés avec fourniture du DVD du clip pour chacun des élèves par l'association s'élèverait à 4530€ (soit 30€ par élève).

La directrice de l'école élémentaire sollicite une subvention de 3000€ pour ce projet.

Madame le Maire explique que, habituellement, une subvention de 2500 € est octroyée par an à l'école élémentaire pour ses projets scolaires. L'année 2020 n'ayant pas vu de projet scolaire se concrétiser du fait de l'épidémie de COVID-19, elle propose de permettre une participation double pour l'année scolaire 2020/2021.

Une subvention de 2500 € a d'ores et déjà été accordée par délibération du 3 décembre 2020 pour le projet « cirque » du site du château, si celui-ci peut se réaliser. Le Maire propose donc une subvention du même montant pour le site de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VERSERA une participation de 2 500 € à l'école élémentaire, pour la réalisation de ce projet.

- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## POINT N° 16 : RASED

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) de la circonscription s'adresse aux communes d'Amanvillers, Montois-La-Montagne, Roncourt, Sainte-Maire-Aux-Chênes, Saint-Privat-La-Montagne, Scy-Chazelles et de Moulins-Lès-Metz.

Madame l'Inspectrice d'Académie a sollicité la commune de Moulins-lès-Metz pour la nommer « commune pilote » pour le RASED en lieu et place de la commune de Montois-La-Montagne. Cette demande est justifiée par les équipements utiles et nécessaires que le RASED possède au sein de l'école Primaire Paul Verlaine à Moulins-Lès-Metz.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens financiers pour le fonctionnement du RASED et au terme d'échanges fixant les modalités entre les sept communes, il est nécessaire d'établir une convention détaillée en annexe et résumée ainsi : la commune de Moulins-lès-Metz effectue les achats nécessaires, en fonctionnement et en investissement, pour le RASED. Ces dépenses sont réparties au prorata du nombre d'élèves dans chaque commune selon communication de l'Inspection Académique. Chaque commune devra procéder au remboursement de ces dépenses sur présentation du détail de ces dernières et sur justificatifs.

Cette convention est établie pour une durée 3 ans, reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE tous les termes de la convention ci-annexée
- AUTORISE le Maire à signer la convention et toutes les pièces afférentes à sa mise en œuvre
- INSCRIRA les crédits nécessaires au budget

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## AFFAIRES INTERCOMMUNALES

## POINT N° 17 : RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SMIVU FOURRIÈRE DU JOLIBOIS - 2019

Norbert HAJDRYCH a présenté au Conseil Municipal le rapport d'activités 2019 du SMIVU Fourrière du Jolibois à Moineville qui en a pris connaissance.

Il est à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la mise à disposition du rapport d'activités annuel du SMIVU Fourrière du Jolibois.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	02 (CALLIGARO T., MOUROT-LARONDE J.)

## AFFAIRES DIVERSES

### POINT N° 18 : CRÉATION D'UN MARCHÉ DU TERROIR

Christian RENKES, conseiller municipal, explique que, suite à plusieurs demandes de producteurs locaux, la commission communication, réunie le 17 février 2021, s'est penchée sur l'opportunité de mettre en place un marché du terroir.

Ils proposent donc à l'assemblée délibérante d'entériner ce projet, selon les modalités suivantes :

- Jour : vendredi ;
- Horaire : 15h – 20h (16h – 18h en période de couvre-feu « COVID ») ;
- Lieu : place d'Ars ;
- Réservé aux producteurs locaux (+/- 50 km) ;
- De mai à septembre, chaque 1<sup>er</sup> vendredi du mois, ajout du marché de l'artisanat ;
- Tarifs selon délibération du 3 décembre 2020 « occupation du domaine public », avec un supplément de 5€ / mois si branchement électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la création du marché du terroir selon les modalités ci-dessus ;
- CHARGE le Maire d'adapter les lieux / horaires ponctuellement en fonction de la fréquentation et des conditions sanitaires.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	01 (MOUROT-LARONDE J.)

### POINT N° 19 : FÊTE PATRONALE - 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe ainsi qu'il suit les dates de la fête patronale 2021 :

- Ouverture le 13/08/2021 à 18h ;
- Fermeture le 18/08/2021 à 23h.

VOTES POUR :	23
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

### POINT N° 20 : PROTECTION FONCTIONNELLE

VU les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :  
« La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes

à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande de Madame Sylvie LAMARQUE, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour plusieurs attaques, à caractère diffamatoire ou injurieux, dont elle a été victime via les réseaux sociaux, et pour lequel elle a déposé plainte en date du 16 février 2021,

CONSIDÉRANT que ces propos injurieux ont également visé les administrés de la commune, lesquels sont revenus vers Madame LAMARQUE, étonnés qu'elle ne fasse rien pour que ces propos cessent, ce qui nuit à l'image et à la réputation de Maire,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, pour les faits rappelés ci-dessus et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Madame Sylvie LAMARQUE, Maire.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Madame Sylvie LAMARQUE le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par ces procédures.

Madame le Maire quitte la salle des délibérations.

ENTENDU les explications de Monsieur le premier adjoint et sur sa proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'accorder la protection fonctionnelle à Madame LAMARQUE, Maire, dans le cadre des faits rappelés ci-avant, à savoir des propos injurieux et diffamatoires,
- DIT que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle,
- PRÉCISE que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011,
- AJOUTE que l'assurance « protection fonctionnelle » de la ville sera sollicitée pour remboursement de la dépense,
- REGRETTE que M. le Préfet ne demande pas la démission de l' élu en question, un élu se devant d'être exemplaire et de respecter la population qu'il représente.

VOTES POUR :	22
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

## **POINT N° 21 : MOTION DE SOUTIEN À L'HÔPITAL LEGOUEST**

Considérant que l'épidémie de COVID n'arrête pas de produire ses effets dévastateurs et mortifères,

Considérant le vote unanime du 19 mars 2020 à l'Assemblée Nationale, qui a permis d'accorder 343 milliards aux banques, qui sont devenus 560 milliards,

Considérant que cet argent manque cruellement aux hôpitaux, à la sécurité sociale, aux écoles, aux services publics et qu'il faudrait embaucher dans tous les secteurs,

Considérant que pour sauver la population de la catastrophe, il devient urgent de s'unir pour la réquisition de ces 560 milliards, afin de les affecter directement pour les besoins de la population. Cet argent doit bénéficier aux hôpitaux, en particulier pour la réouverture du service de réanimation de l'Hôpital Legouest et de tous les services fermés depuis 2014,

Considérant que nos vies comptent plus que les profits,

Considérant que 10170 signataires de la pétition en ligne (<http://chng.it/22zt928GTx>) et plus des 900 lors des diffusions sur les marchés messins se sont prononcés pour la réouverture du service de réanimation de Legouest,

En conséquence, le conseil municipal se prononce pour la réouverture du service de réanimation de l'hôpital Legouest.

VOTES POUR :	21
VOTES CONTRE :	01 (RADEK M.-A.)
ABSTENTIONS :	01 (MOUROT-LARONDE J.)

## COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<p>Décision 2020-016 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – modificatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LOT 1 : DESIGN FAÇADE / TEMPO SAS de Jury (57) pour un montant maximum de 17 023,49 € HT ;</li> <li>- LOT 4 : MENUISERIE VIBRAC de Maxéville (54) pour un montant maximum de 57 779,04 € HT ;</li> <li>- LOT 5 : LEG NEWAL de Yutz (57) pour un montant maximum de 70 700,44 € HT</li> </ul>
<p>Décision 2020-017 : sous-traitance pour les travaux de réhabilitation du bâtiment municipal sis 3 rue Arago – modificatifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- LOT 3 : SASU MENUISIER LORRAIN de Laneuville devant Nancy (54) pour un montant maximum de 14 415,00 € HT ;</li> <li>- LOT 3 : MZ SERRURERIE de Semécourt (57) pour un montant maximum de 10 814,04 € HT ;</li> <li>- LOT 2 : LAUZIN d'Algrange (57) pour un montant maximum de 49 358,48 € HT ;</li> <li>- LOT 2 : TOP ETANCHEITE de Plesnois (57) pour un montant maximum de 3 421,59 € HT.</li> </ul>

La secrétaire de séance,  
Cindy HEITZ

**ORIGINAL SIGNÉ**

**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021**

<b>N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION</b>		<b>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</b>
2021 /	001	Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021
2021 /	002	Garantie de l'emprunt contracté par MOSELIS pour la construction de la gendarmerie
2021 /	003	Tableau des emplois
2021 /	004	Actualisation du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
2021 /	005	Cession d'un terrain à la mine Ida
2021 /	006	Achat de terrains sis section 2 parcelles 175 et 213
2021 /	007	Achat d'une portion du terrain sis section 2 parcelle 501
2021 /	008	Rétrocession de terrains annexe Grimonaux, section 36 n° 134, 152 et 153
2021 /	009	Désherbage des collections en bibliothèque municipale
2021 /	010	Création d'un comité des séniors
2021 /	011	Subvention à l'ASP - 2021
2021 /	012	Renouvellement de la dérogation sur les rythmes scolaires
2021 /	013	Projet scolaire de l'école élémentaire n°2 - 2020/2021
2021 /	014	RASED
2021 /	015	Rapport d'activités du SMIVU Fourrière du Jolibois - 2019
2021 /	016	Création d'un marché du terroir
2021 /	017	Fête patronale - 2021
2021 /	018	Protection fonctionnelle
2021 /	019	Motion de soutien à l'hôpital Legouest



## SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

**Le Maire,  
Sylvie LAMARQUE**



**Les adjoints,**

CAYRÉ Christian	
FRANIA Aleksandra	
CAMPAGNOLO Jean-Louis	
FRANÇOIS Béatrice	
COVALCIQUE Hervé	
RAVENEL Sabine	
KLAMMERS Luc	
PINOT Valérie	

**Les conseillers municipaux,**

Nadine BARTHEL	
Thomas CALLIGARO	

HAJDRYCH Norbert	
KLINGLER Emmanuel	
KRAJECKI Brice	
LITZELMANN Marie-Claire	
MIRROUCHE Bouchra	
RADEK Marie-Anne	
RENKES Christian	
ROBERT Dominique	
ROZZI Louissette	
SOCHACKI Sébastien	
STÉFANIAK Eugène	
TALOTTI Yves	
VATRINET Sarah	
DIDAT Nathalie	
MERKLING Morgan	
MOUROT- LARONDE Jordan	

